



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 mars 2026

\* \* \* \* \*

**Présents** : MARAIS Corinne, JAILE Aurore, MONTEIL Karine, LOPEZ Véronique, ROUSSELLE Myriam, TELLIER Alexandra, ROGUET Albane, TAËLLAH Sarah, VALLEE Nadège, HERNANDEZ Joël, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, GOMEZ Patrick, CADOSCH Michel, STOFFEL Daniel, DE BASTIANI Philippe, RAGAZZI Éric,

**Absents** : JEAN Patrice, HARANA Thomas (procuration à ROUSSELLE Myriam)

La séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.  
M.RAGAZZI Eric est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :  
Vote => Unanimité

### **1°): Proposition à M. le Préfet d'attribuer l'honorariat à M. Henri BOURGES**

Mr Maire propose à l'assemblée de déposer auprès de M. le Préfet de l'Aude une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Henri BOURGES conformément à l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

Dès lors que la condition de durée est remplie, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet, au cours de la période de dix-huit années de mandat, ou après, d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. A ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage.

Monsieur Henri BOURGES s'est investi avec beaucoup de disponibilité, de mobilisation, de dévouement, au service de tous nos concitoyens. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la commune. Ainsi, Monsieur Henri BOURGES a exercé les fonctions suivantes :

- De mars 2001 à mars 2008 : Adjoint spécial
- De mars 2008 à mai 2011 : Adjoint (procès-verbal du 14 mars 2008)

- > De mai 2011 à mars 2014 : Conseiller municipal
- > De mars 2014 à octobre 2016 : Conseiller municipal
- > D'octobre 2016 à mai 2020 : Adjoint (procès-verbal du 28 octobre 2016)
- > De mai 2020 à mars 2026 : Adjoint (procès-verbal du 23 mai 2020)

M. le Maire indique porter cette demande avec plaisir et soucieux que cette reconnaissance symbolique soit accordée à Monsieur Henri BOURGES.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Vote => Unanimité**

## **2°): Commission d'appel d'offres,**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que pour mener à bien des projets nécessitant de passer des marchés publics, il est nécessaire de constituer une commission d'appels d'offres. *La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

La commission est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil le décide.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

Une seule liste se présente, composée de :

Membres Titulaires : Corinne MARAIS, Gabriel LASO, Gilles BERTELLI

Membres suppléants : Karine MONTEIL, Eric RAGAZZI, Dany STOFFEL

**Vote => A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :**

**Membres Titulaires : Corinne MARAIS, Gabriel LASO, Gilles BERTELLI**

**Membres suppléants : Karine MONTEIL, Eric RAGAZZI, Dany STOFFEL**

## **03°): Désignation des membres élus du CCAS,**

Conformément à l'article R 123-7, R 123-8 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, M. le Maire propose à l'Assemblée d'élire huit membres du Conseil Municipal pour composer le Conseil d'Administration du CCAS. Il désignera ultérieurement huit autres membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Les modalités de l'élection des membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

M. le Maire propose à l'Assemblée les candidats suivants pour constituer le Conseil d'Administration du CCAS :

Membres élus :

HERNANDEZ Joël, MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, CADOSCH Michel, ROUSSELLE Myriam,  
DE BASTIANI Philippe, VALLEE Nadège, STOFFEL Dany

Il est proposé :

- De fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (huit membres élus et huit membres de la société civile).
- Et de désigner les membres tels que présentés ci-dessus.

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (huit membres élus et huit membres de la société civile).**
- **De désigner les membres tels que présentés ci-dessus.**

#### **04°) : Election des délégués auprès du SIVU Sud Minervois,**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au SIVU Sud Minervois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au sein duquel elle est représentée par sept délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau Comité Syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 7 Délégués titulaires, suivie de l'élection des 7 suppléants.

*Les candidats proposés pour les postes de délégués titulaires au sein du SIVU Sud Minervois sont :*

HERNANDEZ Joël, MARAIS Corinne, LASO Gabriel, LOPEZ Véronique, CADOSCH Michel, DE BASTIANI Philippe, ROUSSELLE Myriam

*Les candidats pour les postes de délégués suppléants sont :*

GOMEZ Patrick, JAILE Aurore, TAALLAH Sarah, MONTEIL Karine, RAGAZZI Eric,  
VALLEE Nadège, STOFFEL Dany

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **05°): : Election des délégués auprès du SIVU du Collège**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au SIVU du Collège, au sein duquel elle est représentée par deux délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires, suivie de l'élection des 2 suppléants.

Les candidats pour les postes de délégués titulaires sont :

BERTELLI Gilles et VALLEE Nadège

Les candidats pour les postes de délégués suppléants sont :

TAALLAH Sarah, HARANA Thomas

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **06°): Election des délégués auprès du Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas,**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, au sein duquel elle est représentée par trois délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 3 délégués.

Les candidats aux postes de délégués titulaires sont :

LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, CADOSCH Michel

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **07°): Election des délégués auprès du Syndicat Audois d'Energie (Syaden)**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Audois d'Energie (Syaden), au sein duquel elle est représentée par un délégué.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire, suivie de l'élection d'un délégué suppléant.

Le candidat pour le poste de délégué titulaire au sein du Syaden est :

BERTELLI Gilles

Le candidat pour le poste de délégué suppléant au sein du Syaden est :

GOMEZ Patrick

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **08°): SIVU « Aires de Lavage » : Election des délégués.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que par arrêté Préfectoral n° 2018-245-1 en date du 15 Mai 2018, Monsieur le Préfet de l'Aude a procédé à la création du « Syndicat Intercommunal d'Aires de Lavage entre Corbières et Minervois ».

La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un Délégué titulaire, suivie de l'élection d'un suppléant.

Le candidat pour le poste de délégué titulaire est : M. LASO Gabriel

Le candidat pour le poste de délégué suppléant est : M. DE BASTIANI Philippe

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **09°): Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau du Somail.**

M. le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau du Somail, au sein duquel elle est représentée par quatre délégués et lance un appel à candidature.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau Comité Syndical qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les délégués sont élus par les Conseillers Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Sont candidats : HERNANDEZ Joël, LOPEZ véronique, ROUSSELLE Myriam, HARANA Thomas

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **10°): Election d'un délégué défense**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un représentant de la Commune auprès du ministère de la défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement. Ce délégué assistera aux diverses réunions organisées pour les correspondants défenses.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est proposé de désigner M Dany STOFFEL.

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne le délégué comme proposé ci-dessus.**

### **11°): Désignations de représentants à l'assemblée générale de l'ATD 11**

M. Le Maire rappelle que la commune par délibération du 18 octobre 2017 a adhéré à l'Agence technique départementale (ATD 11),

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Il est proposé de désigner M. HERNANDEZ Joël, Maire, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD11 et de désigner Mme MARAIS Corinne pour représenter la commune en l'absence de M. Maire.

**Vote => A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

### **12°): Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2121-8 du code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L.2121-13 du Code Générale des collectivités Territoriales instaurant le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération

Il est donc proposé le règlement intérieur du Conseil municipal de saint Nazaire d'Aude ci-joint.

Il est demandé d'approuver le règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint Nazaire d'Aude

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 19H30